



VENTE PAR VOIE DE SOUMISSIONS

La **Banque Royale du Canada (« RBC »)** demande par les présentes une offre d'achat pour le dossier comprenant le bien décrit ci-dessous.

Dossier : CANADOIL FORGE LTD. (S25-232)

DESCRIPTION DE L'ACTIF

# LOT	DESCRIPTION	VALEUR MARCHANDE APPROX
1-1	HELI CPD100-GB2DLI – 2023 – ÉLECTRIQUE A/FOURCHES	130 000 \$
1-2	HELI CPD100-GB2DLI – 2023 – ÉLECTRIQUE A/FOURCHES	130 000 \$
1-3	HELI CPD100-GB2DLI – 2023 – ÉLECTRIQUE A/FOURCHES	130 000 \$

RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être reçues au bureau de SERVICES F.L. par courriel au info@servicesfl.com ou à notre bureau au 18240, Chemin de la Côte Nord, Mirabel, Québec, J7J 2B6 au plus tard :

JEUDI LE 5 MARS 2026 À 14h30

heure à laquelle SERVICES FL, cessera de les recevoir. Les soumissionnaires pourront assister à l'ouverture des soumissions en direct sur TEAMS à 15h00, vous devez faire la demande par courriel à info@servicesfl.com avant 13h30 et un lien vous sera envoyé.

VISITE DE L'ACTIF

Le bien ci-haut décrit pourront être examinés **jeudi le 19 février 2026 entre 10h00 et 14h00** au 805 boulevard Alphonse-Deshaies, Bécancour (Québec) G9H 2Y8.

CONDITIONS ET RÉSERVES

Les conditions de vente seront fournies lors de la visite du bien. Les conditions de vente font partie intégrante de chaque offre de soumission et la responsabilité en incombe à chaque soumissionnaire d'en obtenir une copie.



Modalités et conditions de vente

1. Demande de soumission

- 1.1** La RBC n'est pas tenu d'accepter la plus élevée ni quelconque soumission que ce soit, se réservant le droit de disposer des biens de toute autre manière prévue à la Loi;
- 1.2** La RBC se réserve le droit d'annuler sans motif et en tout temps le processus de demande de soumissions et le soumissionnaire reconnaît qu'il ne pourra réclamer quelque indemnité que ce soit suite à cette décision.

2. Description des biens

- 2.1** Si la RBC, pour quelque motif que ce soit, ne peut remettre au soumissionnaire les biens ou une quantité importante des biens, la RBC peut annuler l'acceptation de la soumission qui alors est réputée n'être jamais intervenue;
- 2.2** Le soumissionnaire accepte qu'aucun ajustement du montant offert ne pourra être demandé sauf en cas de disparité importante entre la quantité indiquée à l'Inventaire et la quantité que la RBC peut lui délivrer, sous réserve toutefois des droits de la RBC en vertu de l'article 2.1;

3. Conditions de vente

- 3.1** À défaut par le soumissionnaire de respecter l'une de ses obligations aux termes des présentes, il indemnise la RBC de tout dommage qu'il subit ou subira suite à ce défaut sans préjudice aux autres recours que la Loi accorde à la RBC;
- 3.2** Le dépôt d'une soumission constitue une acceptation irrévocable, du soumissionnaire, de toutes les modalités et conditions de vente.

4. Examen des biens

- 4.1** Le soumissionnaire déclare avoir examiné les biens, se fonder entièrement sur son examen et son enquête, qu'aucune garantie n'est donnée par la RBC et Services FL quant à la description, l'état, les photos, le rapport de dommages et la valeur des biens et renonce à toute garantie quant à la qualité des biens ou l'exactitude des renseignements;
- 4.2** Le soumissionnaire reconnaît que la RBC ne fait aucune représentation quant à la conformité des biens, à quelque norme que ce soit (incluant une norme environnementale) en vigueur à quelque époque et concernant les biens, leur disposition ou leur utilisation et renonce à quelque réclamation que ce soit fondée sur la non-conformité des biens à une telle norme.
- 4.3** Le soumissionnaire reconnaît que l'information fournie par la RBC et Services FL concernant le descriptif, le rapport d'état et les photos sont à titre indicatif seulement qu'ils ne peuvent et être tenu responsable de toutes erreurs ou omissions.



5. Réception et ouverture des soumissions

- 5.1 La soumission est faite pour le montant indiqué à sa soumission;
- 5.2 Les soumissions en bloc ainsi que les soumissions pour plus d'un lot doivent indiquer spécifiquement le prix offert pour chacun des lots;
- 5.3 Il est de l'obligation du soumissionnaire de transmettre sa soumission, au bureau qui demande les soumissions. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a bien été reçue par le destinataire.
- 5.4 **Les soumissions de plus de 50 000 \$ doivent être accompagnées d'un dépôt par chèque certifié ou traite bancaire de 15 % pour les meubles et de 5 % pour les immeubles;**

6. Acceptation et refus

- 6.1 Malgré toute indication contraire contenue à la soumission, la RBC pourra accepter ou refuser la soumission jusqu'à l'expiration d'un délai raisonnable;
- 6.2 En cas d'acceptation de la soumission, la RBC en informe le soumissionnaire retenu par avis écrit adressé par courriel, télécopieur ou courrier, à l'endroit indiqué à la soumission;
- 6.3 Si la soumission n'est pas retenue aucun avis ne sera transmis, mais la décision de la RBC pourra être indiquée sur le site internet de Services FL.
- 6.4 Le vendeur pourra retirer son acceptation de toute soumission avant la livraison des biens. Dans un tel cas, la RBC remboursera au soumissionnaire tout montant reçu de celui-ci, sans intérêt et le soumissionnaire n'aura aucun recours additionnel;
- 6.5 À défaut par le soumissionnaire de respecter les modalités et conditions de vente, le vendeur pourra sans préavis annuler, et ce sans délai l'acceptation de son offre et retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de pénalité.

7. Vente et livraison

- 7.1 La RBC ne fournit au soumissionnaire que les seuls documents qu'il possède relativement au titre et à la désignation des biens;
- 7.2 Aux montants offerts s'ajoutent les montants, s'il en est, de toute taxe, imposition, contribution et de tout droit de quelque nature, inhérent ou conséquent à l'acceptation de l'offre d'achat au transfert de propriété, de même que les montants de tous les honoraires et déboursés relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de vente (le « Prix »);
- 7.3 Quant aux biens meubles, le prix est payé intégralement avant la prise de possession des biens par remise d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à l'ordre de la RBC;
- 7.4 En cas d'acceptation de l'offre d'achat, la vente intervient sans aucune garantie de la RBC, et aux risques et périls du soumissionnaire;



- 7.5** Le soumissionnaire prend possession et enlève les biens dans les deux (2) jours de l'acceptation de l'offre d'achat et, dans le cas contraire se chargera des frais d'entreposage supplémentaires ;
- 7.6** La propriété des biens faisant l'objet de l'offre d'achat n'est transférée au soumissionnaire qu'au paiement complet du prix de vente;
- 7.7** Si le soumissionnaire fait défaut de prendre possession des biens, il autorise la RBC à annuler l'acceptation de son offre d'achat.